

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marine – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Finances : Redevance pour les installations de France Télécom sur le domaine communal – Année 2025

N°20250318-06

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La permission de voirie relative à l'installation et à l'utilisation d'infrastructures de télécommunications sur le domaine communal est donnée par le Maire. Le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 fixe en son article 1^{er} la valeur maximale de la redevance pour les artères de télécommunications et pour les entreprises au sol.

Ces redevances maximales évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

Compte tenu des renseignements fournis par le service infrastructure de France Télécom, il convient de fixer le montant de ces redevances pour l'année 2025 et de procéder à leur recouvrement.

En 2023, le montant de la redevance était de 3 668.99 € et en 2024 de 3 772.38 €

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les kilomètres de réseaux de France Télécom sur la commune de Guillestre ;

VU l'avis du bureau municipal du 10 mars 2025.

Pôle Ressources Institution Politique

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2025 :

Artères de télécommunications

- KM d'artères aériennes : 13.895 KM X 40.00 € = 555.80 €
- KM d'artères en sous-sol : 53.625 KM X 30.00 € = 1 608.75 €
- Emprise au sol d'armoires : 9 m2 X 20.00 € = 180.00 €
= 2 344.55 €
- Coefficient d'actualisation : 1.62182
- Montant de la redevance pour 2025 : 2 344.55 X 1.62182 = **3 802.44 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à leur recouvrement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025
Publié le : 20 mars 2025

